

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

6 juillet 2023

**Objet : Tarifs
spectacles saison
culturelle 2023/2024**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 34

OBJET : Tarifs spectacles saison culturelle 2023/2024

RAPPORTEURS : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 7 juin 2023.

Il est proposé d'actualiser la grille des tarifs pour la saison 2023-2024, comme suit (mêmes tarifs qu'en 2022-2023) :

TYPE DE PLACES	TARIFS 2023-2024
Plein tarif	15,00 €
Tarif réduit Adhérents CE et organismes conventionnés avec la Ville, abonnés saisons culturelles de Châtel-Guyon, Volvic, Mozac, Sémaphore à Cébazat, Comédie de Clermont, Puce à l'oreille, La 2Deuche, Les Abattoirs, allocataires minima sociaux (intermittents, RSA, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif)	10,00 €
Tarif Spécifiques (réservé aux structures, associations partenaires organisant la venue d'un groupe de spectateurs suivant une action de médiation)	5.00 €
Tarif Abonné (avec un minimum de 3 spectacles pouvant être intégrés à l'abonnement)	8,00 €
Tarif Jeunes (-18 ans, étudiants, détenteurs du Pass Culture)	5,00 €
Tarif Famille (tarif unique par place sur les spectacles estampillés « Famille »)	5,00 €
Tarif Scolaires (maternelles et primaires) + Centres de Loisirs	3,00 €
Tarif Scolaires Extérieurs (maternelles et primaires) + centres de loisirs*	5.00 €
Plein Tarif spectacle « Courir » dans le cadre des Impulsions	10.00 €
Tarif réduit spectacle « Courir » dans le cadre des Impulsions Jeunes de – 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, aux adhérents de la carte Cézam, aux groupes de 10 personnes sur réservation.	6.00 €
Tarif pour les collégiens et moins de 15 ans spectacle « Courir » dans le cadre des Impulsions	gratuit
Stages (tarif à la journée)	15,00 €
Actions culturelles (ateliers, lectures, carte blanche...)	5,00 €
Billet Solidaire (possibilité d'acheter un billet supplémentaire afin de l'offrir à une personne en situation de précarité)	5.00 €

Surbooking :

En raison de l'absentéisme de spectateurs (maladies, oublis ou autres) sur certains spectacles annoncés complets en début ou en cours de Saison Accès ~~Solo~~ est proposé de faire un surbooking le soir du spectacle, avec la mise en vente de places non numérotées ne pouvant excéder la capacité limite de la salle en termes de sécurité.

COMMUNE DE RIOM

Fixation d'un nombre de places exonérées dans le cadre de partenariats :

Les spectacles de la Saison Culturelle Accès-Soirs font l'objet d'invitations dans la limite de 8% au maximum de la jauge préétablie de la salle (institutionnels, professionnels du spectacle vivant, partenaires privés par convention).

Billet solidaire : Possibilité d'acheter un ou plusieurs billets supplémentaires sur quelques spectacles choisis par le Pôle Saisons Culturelles, afin de l'offrir à une personne en situation de précarité. Les billets seront conservés par le service Culture et redistribués à des organismes tels que Les Restos du Cœur en direction de leurs bénéficiaires.

Pass Culture : Reconduction pour la saison 2023-2024.

Pass Région : Reconduction pour la saison 2023-2024.

Report/Remboursement spectacle Concerto pour 2 clowns : en raison d'une blessure d'un comédien, le spectacle Concerto pour 2 clowns qui devait avoir lieu le mercredi 1^{er} mars 2023 est reporté au 9 février 2024. Il est proposé au public, soit de reporter leurs billets achetés sur la séance du 9 février 2024 ou de les rembourser, en cas d'impossibilité de se reporter sur la nouvelle date.

Remboursement spectacle SQUASH : en raison de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau potable sur le département du Puy-de-Dôme, et au vu de la nécessité scénographique dans le spectacle d'un gros volume d'eau, le spectacle a été annulé. Des billets ayant été vendus, il est proposé de rembourser les personnes qui détiennent un billet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les tarifs proposés pour la saison culturelle 2023/2024.**
- **approuver le remboursement des billets pour les spectacles Concerto pour 2 clowns et Squash.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).